

CONTRAT DE GROUPEMENT (GIE)

Entre les soussignés :

1. **BUZARÉ Julian**, Entrepreneur Individuel, agissant sous l'enseigne **AIRAZU**, immatriculé au 987 788 213 R.C.S. Rennes, dont le siège social est situé à 14, Avenue des Acquêts 35650 LE RHEU, représenté par lui-même.

2. **TANGUY Jérôme**, Entrepreneur Individuel, immatriculé au 994 682 706 R.C.S. Vannes, dont le siège social est situé à 7, Le Picot 56350 SAINT-PERREUX, représenté par lui-même.

3. **LE PERSON Yohann**, Entrepreneur Individuel, immatriculé au 994 682 698 R.C.S. Lorient, dont le siège social est situé à 3, Impasse du Rail 56400 BRECH, représenté par lui-même.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nom et siège social

Le groupement d'intérêt économique (GIE) est dénommé 3Devs. Son siège social est fixé à 3, Impasse du Rail 56400 BRECH.

Article 2 : Objet social

Le GIE a pour **but exclusif** de **faciliter** et **développer** l'activité de ses membres dans le domaine du développement digital et services associés, **sans s'y substituer**, par la **mise en commun de moyens** (techniques, commerciaux, formation, achats, R&D, actions de promotion, etc.).

L'activité du GIE se rattache directement à l'activité de ses membres et présente un caractère auxiliaire au sens de l'article L251-1 du Code de commerce.

Article 3 : Durée

Le GIE est constitué pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il pourra être prorogé par décision unanime des membres prise au moins six mois avant son terme.

Article 4 : Membres

Les membres du GIE sont les **Entrepreneurs individuels** suivants :

1. **BUZARÉ Julian**
2. **TANGUY Jérôme**
3. **LE PERSON Yohann**

YLP J JB

Article 5 : Contributions des membres et droits internes

Le Groupement est constitué **sans capital**.

Chaque membre s'engage à verser au GIE les **contributions** nécessaires à la réalisation de son objet et à la couverture de ses charges de fonctionnement. Le montant et la périodicité de ces contributions sont déterminés par des **appels de fonds** arrêtés en Assemblée des membres, sur proposition de l'Administrateur.

Les **droits internes** de chaque membre (incluant le droit de vote aux assemblées, la quote-part dans les résultats et la contribution aux pertes) sont répartis à **parts égales entre les membres**.

Ces droits ne sont pas représentés par des titres négociables. Ils ne sont **pas cessibles** à des tiers. L'intégration de tout nouveau membre au sein du Groupement s'effectue exclusivement selon les modalités prévues à l'Article 10 « Admission et Retrait ».

Article 6 : Administration et gestion

Les membres du GIE **nomment**, d'un commun accord et conformément aux dispositions des articles L. 251-6 et suivants du Code de commerce, **Monsieur Yohann LE PERSON**, demeurant 3, Impasse du Rail 56400 BRECH, **en qualité de premier Administrateur unique** du GIE 3Devs, pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date d'immatriculation du GIE au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Administrateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du GIE, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que le présent contrat attribue expressément à l'assemblée des membres. Il représente le GIE à l'égard des tiers. Les décisions collectives sont prises à l'unanimité des membres, sauf clause contraire du présent contrat. Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur engage le GIE par tout acte entrant dans l'objet social ; toute limitation interne de pouvoirs est inopposable aux tiers, conformément à l'article L. 251-11 du Code de commerce.

L'Administrateur exerce ses fonctions à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée des membres. Il peut être révoqué par décision unanime des membres du GIE. Monsieur Yohann LE PERSON déclare accepter les fonctions d'Administrateur du GIE et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de gérer.

Les membres désignent également, d'un commun accord :

Monsieur Julian BUZARÉ, Entrepreneur Individuel exerçant sous l'enseigne AIRAZU, demeurant 14, Avenue des Acquêts 35650 LE RHEU, en qualité de Contrôleur interne de gestion du GIE 3Devs, pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date d'immatriculation du GIE au Registre du Commerce et des Sociétés. Le Contrôleur de gestion a pour mission de vérifier la bonne exécution des décisions prises par l'assemblée des membres et de s'assurer de la conformité de la gestion de l'Administrateur avec l'objet social et les orientations stratégiques définies par les membres. Il dispose d'un droit d'accès permanent à l'ensemble des documents de gestion du GIE. Il établit un rapport semestriel

YLP JF JB

qu'il présente à l'assemblée des membres. Monsieur Julian BUZARÉ déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Jérôme TANGUY, demeurant 7, Le Picot 56350 SAINT-PERREUX, en qualité de Contrôleur interne de gestion du GIE 3Devs, pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date d'immatriculation du GIE au Registre du Commerce et des Sociétés. Le Contrôleur de gestion a pour mission de vérifier la bonne exécution des décisions prises par l'assemblée des membres et de s'assurer de la conformité de la gestion de l'Administrateur avec l'objet social et les orientations stratégiques définies par les membres. Il dispose d'un droit d'accès permanent à l'ensemble des documents de gestion du GIE. Il établit un rapport semestriel qu'il présente à l'assemblée des membres. Monsieur Jérôme TANGUY déclare accepter ces fonctions.

Article 7 : Résultats / contributions / pertes

Le GIE n'a pas pour objet la réalisation de bénéfices pour lui-même (L251-1). Les **excédents** éventuellement constatés sont **affectés** en priorité : (i) à la **couverture des charges et provisions** nécessaires à l'objet, (ii) au **remboursement** des avances des membres, (iii) au **versement** aux membres **à parts égales**. Les **insuffisances** sont appelées auprès des membres selon la même clé.

Article 8 : Responsabilité à l'égard des tiers

Les membres sont **tenus des dettes du GIE sur leur patrimoine propre** et sont **solidaires** à l'égard des tiers, **sauf convention contraire conclue avec le tiers cocontractant**, conformément à l'article L251-6 du Code de commerce.

Tout **nouveau membre** peut, si le présent contrat le prévoit, être **exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée**, la décision d'exonération faisant l'objet des **publicités légales** requises.

Article 9 : Modalités de prise de décision

Les décisions du GIE sont prises en assemblée des membres. Les assemblées peuvent être ordinaires ou extraordinaires, selon les besoins. Les décisions importantes, telles que les modifications du contrat, nécessitent une majorité qualifiée de deux tiers des membres du GIE.

Article 10 : Admission et retrait des membres

L'**admission** d'un nouveau membre est décidée par **unanimité** des membres, après examen d'un dossier présenté à l'administrateur.

Tout membre peut se **retirer** en notifiant sa décision avec un **préavis de 6 mois**, sous réserve d'avoir **exécuté ses obligations** à la date effective du retrait. Le membre sortant demeure tenu des obligations **nées avant** cette date.

Article 11 : Dissolution

La dissolution du GIE peut être décidée par l'assemblée des membres dans les conditions déterminées par le présent contrat.

Article 12 : Exercice social

YLP JF JB

L'exercice social du GIE commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation du GIE au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de la même année.

L'Administrateur établit les comptes annuels du GIE dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice et les soumet à l'approbation de l'assemblée des membres, après examen par le Contrôleur interne de gestion.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux français.

Fait à BRECH, le 02/02/2026.

